

Adresse de la société populaire de Dijon (Côte-d'Or), lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Dijon (Côte-d'Or), lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 316;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21504_t1_0316_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

n

[*La société populaire de Dijon à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (47)

Citoyens représentans,

Les citoyens soussignés individuellement, vous annoncent que votre adresse au peuple français exprime leurs véritables sentimens; comme vous, ils savent que l'homme immoral ne connaît point de patrie et qu'il doit être rejeté de la société qu'il voudrait corrompre; comme vous ils savent que l'intrigant n'aime que le trouble et la confusion et qu'il ne doit pas rester plus long-tems dans la place qu'il a usurpée pour assouvir son ambition; comme vous, ils savent que le dilapidateur de la fortune publique est l'ennemi le plus dangereux du peuple, puisqu'il épuise les ressources du gouvernement, le masque qu'il a pris pour s'enrichir en secret, doit lui être arraché, pour subir à découvert la peine due à ses crimes et servir d'exemple à quiconque oserait grossir sa fortune au détriment de la république. Représentans du peuple, les citoyens qui vous parlent aujourd'hui sont les mêmes qui vous ont demandé de maintenir le gouvernement révolutionnaire dans toute sa force et de ne point souffrir que de nouveaux Royou pervertissent l'opinion publique.

Vous avez improuvé les moyens politiques qu'ils vous présentaient parce que vous avez cru que leurs observations étaient l'ouvrage de quelques factieux de notre commune qui s'entendaient avec quelques intrigans qui voulaient rivaliser avec vous; nous, législateurs, nous n'avons jamais entendu jeter le trouble dans la république ni servir d'instrument à ceux qui voulaient balancer votre autorité; nos intentions étaient pures et le seront toujours; nous n'avons pas choisi comme on a voulu vous le faire croire, le moment de vous envoyer nos réclamations; le hazard a tout fait; l'élargissement subit des aristocrates, sur l'opinion desquels on a trompé votre comité de Sûreté générale, nous a fait craindre pour la chose publique; nous nous sommes assemblés à la société populaire; nous nous sommes tous consultés; et c'est ce jour là que du sein de la société populaire de Dijon et après de longues discussions, est sortie l'adresse que vous avez improuvée.

Citoyens représentans, nous pensons comme vous que la liberté de la presse est le palladium de la liberté publique; chacun est responsable de ce qu'il écrit, les tribunaux sont là pour frapper le calomniateur (48).

Vous représentez le peuple français; vous devez seuls dicter les loix; malheur à celui qui s'opposerait à leurs exécutions et parlerait plus haut qu'elles.

(47) C 325, pl. 1408, p. 16. *Bull.*, 15 brum. (suppl.); *M. U.*, XLV, 281-282.

(48) Ce paragraphe est omis dans la reproduction qui est donnée par le *Bull.*, 15 brum. (suppl.).

Vous venez de faire connaître vos intentions au peuple; vous avez proclamé la justice et l'humanité envers les bons et lancé la foudre contre les fripons, les immoraux et les intrigans; vous avez mérité la reconnaissance du peuple français; vous avez mérité la nôtre; et nous vous jurons de vous rester dans tous les tems inviolablement attachés comme au centre unique de l'autorité nationale.

Dijon quatre brumaire l'an troisième de la république française une, indivisible et démocratique.

Suivent 285 signatures.

o

[*Les officiers municipaux et le conseil général de la commune de Monétay à la Convention nationale, le 5 brumaire an III*] (49)

Représentans

La justice a l'ordre du jour n'est plus un vain mot, grace à votre energie, le republicain respire l'aire de la liberté et les patriotes ne sont plus opprimés par la terreur, inspirés par ces hommes qui s'abreuvoient du sang humain; c'est du milieu de nos champs, la charue d'une main et la plume de l'autre que nous venons vous exprimer les sentimens de notre reconnaissance pour tous les bienfaits que vous repandés sur le peuple français; et de la sublime adresse que vous venés de lui faire, dans laquelle y sont exprimés les sentimens qui animent les Republicains.

Braves Representans, restés ferme a votre poste, continués vos glorieux travaux, aneantissés les intrigans; et si des incensés osoient rivaliser d'autorité avec les représentans du peuple souverain, que la foudre nationale les ecrases; nos corps sont près à vous faire un rempart contre toutes atteintes; notre point de ralliment est la Convention et le centre de la justice et de la vertu; notre devise est la République une et indivisible ou la mort et notre salut la justice.

Monétay ce cinq brumaire l'an 3^e de la République française une et indivisible.

Suivent 7 signatures.

p

[*Le conseil général de la commune d'Orléans à la Convention nationale, s. d.*] (50)

Citoyens représentans

Le conseil général de la commune d'Orléans a accueilli votre adresse au peuple français avec les applaudissemens unanimes qui ne laissent

(49) C 323, pl. 1389, p. 6. *Bull.*, 17 brum.; *J. Fr.*, n° 774; *Moniteur*, XXII, 457.

(50) C 323, pl. 1389, p. 9.